

LIBRO DE GARANTIA MVDL

MVDL WARRANTY BOOK

MVDL GARANTIEBUCH

LIVRE DE GARANTIE MVDL

LIBRO DI GARANZIA MVDL



PANAMA

Version mise à jour en septembre 2024

INDEX

Formulaire d'identification du véhicule	4
Certificat de garantie	5
Bienvenue à bord	7
Garantie du fabricant	8
Garantie d'imperméabilité de 5 ans	11
Changement de propriétaire	14
Réseau de distribution	15

FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU VEHICULE

Le formulaire d'identification du véhicule et les coordonnées du propriétaire se trouvent dans le dossier de documents du véhicule.

CERTIFICAT DE GARANTIE

Vous êtes responsable de remplir le formulaire de garantie et d'accepter ou de refuser la politique de confidentialité en coopération avec votre concessionnaire.

Vous recevrez le document complet, signé par les deux parties. Vous devez le conserver avec les documents d'immatriculation du véhicule.

Nous vous recommandons de lire les conditions de garantie et de suivre les instructions d'entretien afin de préserver vos droits en matière de garantie.

Avant la livraison du véhicule, les travaux de préparation et d'inspection suivants ont été effectués : (à compléter par le concessionnaire)

- Vérification des clés, de l'état des pneus et de la conformité du châssis.
- Vérifiez l'état extérieur et le bon fonctionnement du véhicule si nécessaire. Cela inclut les équipements extérieurs, les autocollants, les prises de courant extérieures, le fonctionnement du toit ouvrant, etc.
- Vérifiez l'état extérieur du véhicule (dommages/défauts).
- Portes, portails, fenêtres et accessoires (fonctionnalité et étanchéité)

- Vérifiez le fonctionnement des éclairages et des prises 12V et 220V, à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Vérifiez la documentation du véhicule : manuels d'utilisation des appareils/équipements, carte grise, numéro de châssis et livret de garantie..
- Vérifier le certificat du fabricant conformément à la norme DIN EN 1949 (Certificat de gaz).
- Vérifiez la moquette, les guides et le banc.
- Vérifiez si l'intérieur du véhicule est complet (équipements en option, accessoires, sellerie, etc.).
- Vérification des dommages intérieurs (meubles, salle de bain, rideaux, tissus d'ameublement, lit, plafond, banc, tapis, etc.).
- Vérification des circuits électriques, de gaz, d'eau et de chauffage.
- Vérifier la propreté intérieure et extérieure.

Lors de la livraison de votre véhicule, votre concessionnaire vous indiquera où trouver le manuel du propriétaire et le carnet de garantie au format numérique via un code QR situé sur votre véhicule.

Vous avez également été informé des aspects suivants :

- Conditions de garantie.
- Conditions de validité de la garantie d'étanchéité.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Nous vous informons que les données personnelles que vous nous communiquez seront traitées afin de vous fournir nos services et de pouvoir vous contacter. Les données personnelles transmises seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale ou pendant la durée nécessaire au respect des obligations légales ou de toute responsabilité découlant de ce traitement.

Vos données personnelles ne seront pas communiquées à des tiers, sauf obligation légale, pour la fourniture de nos services ou pour l'activation de la garantie de votre véhicule auprès des constructeurs (FORD et STELLANTIS). Ces constructeurs sont établis dans l'Union européenne.

Il vous appartient, ou à votre représentant légal, de nous autoriser à traiter vos données. Vous pouvez accéder à ces données à tout moment, les corriger si elles sont inexactes, ou même en demander la suppression si elles ne sont plus nécessaires. Vos données personnelles seront détruites de manière sécurisée et confidentielle. Vous pouvez exercer votre droit de restreindre ou de divulguer vos données en nous écrivant à l'adresse suivante : MEDITERRANEO VDL SL CTRA N-340, Km 1040 (PEÑISCOLA), Espagne, ou par mail à : info@mvd.es Veuillez nous contacter. Veuillez toujours joindre à votre lettre une copie de votre pièce d'identité ou d'un document équivalent permettant de vous identifier.

Pour toute question, réclamation ou suggestion concernant le traitement de vos données, veuillez nous contacter par les moyens indiqués ci-dessus. En cas de violation de vos droits, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Agence espagnole de protection des données (C/ Jorge Juan, 6, 28001 Madrid) ou à l'adresse [coordonnées manquantes].www.aepd.esrapport.

Vous êtes responsable de remplir le formulaire de garantie et d'accepter ou de refuser la politique de confidentialité en coopération avec votre concessionnaire.

Vous recevrez le document complet, signé par les deux parties. Vous devez le conserver avec les documents d'immatriculation du véhicule.

Je consens par la présente au respect de la réglementation sur la protection des données et j'autorise Mediteraneo VDL, SL et les sociétés du groupe Trigano, comme Yo comme les concessionnaires de ma région, pour m'envoyer des informations soit à propos d'autres produits, d'offres spéciales et de véhicules Yo fesses occasionnelles soit par courriel soit Nico, courrier postal et téléphone et Téléphone. Je peux révoquer ce consentement à tout moment, avec effet pour l'avenir, en notifiant soit par écrit. (Nos informations soit sur les obligations d'information soit (Conformément à l'article 13 du RGPD, il est disponible sur www.panama-van.com).

BIENVENUE A BORD

Félicitations pour votre nouvelle Minivan ! Merci d'avoir choisi notre marque. Nous sommes convaincus que votre véhicule répondra à vos attentes et vous offrira de nombreuses années de satisfaction et de fiabilité. Pour vous familiariser avec votre nouvelle minivan, nous vous recommandons de lire attentivement la documentation fournie avec le véhicule.

INSTRUCTIONS D'UTILISATION DE VOTRE VEHICULE DE BASE

La garantie du constructeur s'applique au véhicule de base ou au châssis sur lequel votre Minivan a été construite. Nous vous recommandons de lire attentivement la documentation fournie avec votre véhicule afin d'en assurer une utilisation correcte et de respecter les procédures de maintenance du véhicule de base.

MANUEL D'UTILISATION

Le manuel d'utilisation vous fournit toutes les informations concernant les équipements de votre Minivan, ainsi que les précautions et les instructions à respecter lors de son utilisation.

LE LIVRET DE GARANTIE

Pour vous aider à maintenir votre Minivan en parfait état, nous avons créé ce manuel de garantie qui détaille toutes les opérations d'entretien nécessaires et leur fréquence. Grâce à ce manuel, vous assurerez le bon fonctionnement de votre Minivan.

Les services qui doivent être effectués par un distributeur agréé doivent être saisis dans les champs prévus à cet effet.

Les informations contenues dans ce livret de garantie attestent que votre Minivan a été enregistré pour la couverture de garantie et que les contrôles périodiques obligatoires ont été effectués conformément aux exigences établies. Ce document doit être conservé en permanence dans le véhicule, car sa présentation est indispensable pour faire valoir vos droits à la garantie.

Un formulaire de garantie correctement rempli contribuera à une meilleure valeur de revente de votre Minivan dans les années à venir.

La garantie de 24 mois sur l'ensemble de la structure, ainsi que la possibilité d'étendre la garantie d'étanchéité jusqu'à un maximum de 5 ans, sont soumises à l'entretien du véhicule exclusivement au sein du réseau de distributeurs agréés, conformément aux procédures et aux délais établis par le constructeur.

Les garanties décrites dans ce livre ne contredisent pas les droits de garantie légaux prévus par la loi sur la protection des consommateurs et des usagers, ainsi que par d'autres dispositions du Code civil, qui sont toujours applicables et restent en vigueur en permanence.

Nous vous souhaitons une agréable lecture et un bon voyage !

GARANTIE DU FABRICANT 24 MOIS

1. MEDITERRÁNEO VDL (ci-après, « MVDL ») garantit l'absence de défauts dans le Minivan pendant une période de 24 mois à compter de la livraison du véhicule neuf au client final ou à compter de la date de première immatriculation, la première de ces dates étant retenue. Toute garantie relative à la durabilité du véhicule dans son ensemble est exclue.

Pour faciliter l'exercice de cette garantie, l'acheteur doit remplir le certificat d'enregistrement de garantie avec le partenaire commercial MVDL et fournir une photocopie du document d'immatriculation du véhicule.

Pour garantir la validité de la garantie (garantie constructeur et garanties complémentaires) du véhicule, ainsi que son attribution correcte au pays concerné, tout changement d'adresse hors du pays indiqué sur le certificat de garantie doit être immédiatement, expressément et par écrit signalé à la MVDL. Cette notification est une condition essentielle à la validité et à l'application des droits de garantie, conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des consommateurs et de garanties.

La conversion consiste à transformer le fourgon en Minivan. La garantie client couvre uniquement l'état de la Minivan au moment de sa livraison par l'usine MVDL. Les extensions, modifications et conversions ultérieures ne sont pas couvertes par la garantie, sauf si elles sont effectuées directement par MVDL.

La garantie fournie par le constructeur MVDL n'est valable que si les matériaux ont été utilisés correctement en conformément aux recommandations contenues dans le manuel d'utilisation du MVDL,

ou dans les instructions d'utilisation des différents fournisseurs des composants installés dans la transformation, et sous réserve que ces matériaux soient utilisés dans des conditions normales de fonctionnement.

2. Les demandes de garantie doivent être soumises en premier lieu au partenaire commercial de MVDL avec lequel le contrat de vente a été conclu et qui est indiqué sur le certificat de garantie.

En cas d'obstacle, de circonstances particulières ou d'assistance d'urgence sur la route, le propriétaire du véhicule peut s'adresser à n'importe quel concessionnaire officiel de la marque.

3. Dans le cas où des défauts seraient détectés sur le Minivan (état de livraison d'usine), le client dispose d'un droit exclusif à la rectification conformément aux instructions de MVDL.

Pour les réparations sous garantie, MVDL prendra en charge la main-d'œuvre et les pièces de rechange nécessaires au remplacement et/ou à la réparation des pièces reconnues comme défectueuses.

- a) Le client doit exercer son droit de rectification auprès de son partenaire commercial agréé par MVDL.

Si le client constate que ledit partenaire commercial a cessé de détenir le statut de concessionnaire agréé MVDL, il sera tenu de contacter, au préalable, un autre partenaire commercial agréé par MVDL pour la réalisation de la rectification.

Le client doit signaler tout défaut sans délai dès sa découverte, soit par notification écrite au partenaire MVDL, soit en demandant à MVDL de l'enregistrer. Concernant les défauts n'affectant pas les travaux de carrosserie réalisés par MVDL, ce dernier peut exiger du client qu'il contacte en premier lieu le constructeur du véhicule ou un atelier agréé pour la pièce concernée, afin de procéder à la réparation conformément à la réglementation en vigueur.

- b) Concernant les demandes de garantie relatives aux composants installés (par exemple, réfrigérateur, chauffage, etc.), les dispositions suivantes s'appliquent :

Les réclamations doivent être adressées en priorité aux fabricants concernés (Webasto, Thetford, Thule, entre autres).

Dans le cas où les garanties fournies par lesdits fabricants ne confèrent pas de droits directs au client, MVDL cède par la présente au client les droits qu'il correspondant aux garanties existantes des fabricants susmentionnés, et s'engageant également à aider le client à exercer ces droits.

- c) Aux termes de la garantie, l'acheteur a le droit d'exiger la réparation du défaut. Cette réparation doit être effectuée sans délai et conformément aux exigences techniques, par le

remplacement ou la réparation des pièces défectueuses. Les pièces remplacées deviennent la propriété de MVDL.

Dans le cas où la réparation impliquerait des travaux d'entretien supplémentaires prescrits par MVDL, le partenaire commercial de MVDL prendra en charge les coûts correspondants, y compris les matériaux et lubrifiants nécessaires.

- d) Pour les pièces installées lors de la réparation, une garantie sera fournie jusqu'à l'expiration de la période de garantie prévue au paragraphe 1, première phrase.
- e) Dans le cas où le véhicule deviendrait inutilisable en raison d'un défaut, le client doit contacter le partenaire commercial MVDL le plus proche du lieu où se trouve le véhicule inutilisable.

Le partenaire commercial décidera si les travaux nécessaires seront effectués sur place ou dans son atelier.

- 4. Un changement de propriétaire du véhicule n'affectera pas les obligations de garantie existantes. En cas de revente, la garantie restera valable à condition que le nouvel acquéreur communique ses coordonnées à son partenaire commercial MVDL ou directement à MVDL par courriel info@mvdL.es. Le transfert de la garantie sera exclusivement subordonné au respect de cette exigence.

5. Aucun droit à garantie de prestations ne sera accordé dans les cas suivants :

- Lorsque le client n'a pas signalé le défaut immédiatement après sa détection ou n'en a pas demandé l'enregistrement.
- Lorsque le client, malgré une demande, n'a pas immédiatement offert la possibilité de rectifier la situation.
- Lorsque l'objet de l'achat a été mal manipulé ou soumis à une utilisation excessive.
- Lorsque le véhicule a été réparé, maintenu ou soigné dans un établissement qui n'est pas un partenaire commercial autorisé de MVDL.
- Lorsque des pièces autres que les pièces d'origine MVDL ou des pièces dont l'utilisation n'a pas été autorisée par MVDL ont été installées dans l'objet de l'achat.
- Lorsque le véhicule a été modifié d'une manière non autorisée par le MVDL.
- Lorsque le client n'a pas respecté les dispositions relatives au traitement, à l'entretien et au soin du véhicule (conformément au manuel d'instructions).
- En cas de perte totale, qu'elle soit économique ou technique.
- Lorsque le défaut a été causé par un accident...

6. L'usure normale n'est pas couverte par la garantie.

Sont également exclus tous les éléments considérés comme des pièces d'usure, tels que les joints, les tuyaux, les composants de

freinage, les pneus, les flexibles, etc., qui ne sont pas couverts par la garantie du fabricant correspondant.

Les vitres et les batteries sont également exclues de la garantie du constructeur automobile.

7. Pour les défauts signalés dans le délai fixé au paragraphe 1, première phrase, qui n'ont pas été corrigés avant leur expiration, la garantie restera en vigueur jusqu'à la réparation complète du défaut ; pendant cette période, la période de garantie relative à ce défaut sera suspendue.

Si le véhicule a été livré à un partenaire commercial ou de service agréé pour l'exécution des droits découlant de la garantie, le délai de prescription pour les actions relatives au défaut allégué n'expirera pas avant deux mois à compter de la date à laquelle le véhicule réparé a été restitué au client.

8. Toute réclamation en dommages-intérêts, ainsi que toute autre action pouvant découler du présent contrat de garantie ou de son exécution contre les concessionnaires MVDL ou contre MVDL, est exclue, sauf si elle est fondée sur une fraude ou une négligence grave de la part du concessionnaire, de MEDITERRÁNEO VDL SL ou de ses agents, ou sur la violation d'une obligation essentielle du présent contrat.

9. L'exercice des droits de garantie légale est gratuit pour le client et ces droits ne seront pas limités par la présente garantie.

GARANTIE D'IMPERMEABILITE DE 5 ANS

1. MEDITERRANEO VDL SL offre une garantie de 5 ans sur le véhicule neuf acheté, pour un kilométrage maximal de 100 000 km. Cette garantie couvre, dans des conditions normales d'utilisation, l'imperméabilité à l'eau de la partie du véhicule fabriquée par MEDITERRANEO VDL SL.
 2. Les conditions de cette garantie sont que l'acheteur fournisse la preuve des éléments suivants :
 - L'eau ne pénètre pas dans les raccords, perforations et joints du plancher, des passages de roues, des parois latérales, de la paroi avant, de la paroi arrière et du toit en conditions normales d'utilisation. On considère qu'il y a utilisation normale, notamment, lorsque l'eau frappe le véhicule à une pression supérieure à 1 bar.
 - Le véhicule doit être dans son état d'origine dans les zones mentionnées, ou, si des travaux ont été effectués, ceux-ci doivent avoir été réalisés exclusivement par MEDITERRANEO VDL SL. La garantie sera annulée si cette condition n'est pas remplie, sauf si l'acheteur prouve que les travaux ou modifications effectués ne sont pas la cause du défaut d'étanchéité.
 - Le défaut ne doit pas résulter d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une faute intentionnelle de la part de l'acheteur. De plus, il ne doit pas être causé par des facteurs environnementaux dépassant les seuils normaux et admissibles.
- Le véhicule doit faire l'objet d'un contrôle technique annuel portant sur les points mentionnés, aux frais de l'acheteur, auprès d'un concessionnaire agréé MEDITERRANEO VDL SL ou directement auprès de MEDITERRANEO VDL SL. La période annuelle débute à la date indiquée à l'article 6 des présentes conditions de garantie. Si le contrôle technique est effectué au plus tard deux mois avant ou deux mois après l'expiration de la période annuelle, les droits de garantie restent valides. L'intervalle entre les contrôles techniques n'est pas modifié ; les périodes annuelles sont toujours calculées à partir de la date de première immatriculation (voir article 7). La preuve du contrôle technique annuel doit être fournie par le certificat délivré par le partenaire commercial agréé MVDL, lequel doit être conservé dans le dossier du véhicule.
 - Que les défauts détectés lors de l'inspection ont été commandés pour réparation sans délai dans un atelier agréé de MEDITERRANEO VDL SL, que les instructions d'entretien de MEDITERRANEO VDL SL ont été suivies et que tout manque d'étanchéité ou toute humidité indiquant un tel manque a été communiqué au revendeur dans un délai maximum de 14 jours à compter de sa détection.
 - Le coût des réparations couvertes par la garantie ne doit pas excéder la valeur marchande du véhicule ; dans un tel cas, aucun droit aux prestations de garantie ne sera accordé.
 - Ce n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé de procéder à des inspections annuelles pour conserver la garantie de 5 ans.
 - Le défaut de réaliser l'une de ces inspections entraînera la perte de la garantie.

3. En cas de réclamation au titre de la garantie, l'acheteur est seul habilité à effectuer les réparations. Ce droit doit être exercé auprès du concessionnaire, et non directement auprès de MEDITERRANEO VDL SL. Toute cession de ce droit est exclue.

Tant que les droits de garantie légaux de l'acheteur découlant du contrat d'achat initial sont valides (jusqu'à deux ans après la date de première inscription ou de livraison au client final, la première de ces dates étant retenue), ces droits s'appliquent en sus des conditions de la présente garantie. L'exercice de ces droits de garantie légaux est gratuit et n'est pas limité par la présente garantie.

4. Un changement de propriétaire n'affecte pas les obligations de garantie.
5. Les demandes de dommages et intérêts, ainsi que toute autre réclamation découlant du présent contrat de garantie ou de son exécution à l'encontre d'une concession MEDITERRANEO VDL SL, sont exclues, sauf si elles sont fondées sur une fraude, une négligence grave de la concession ou de ses agents, ou sur la violation d'une obligation essentielle du contrat.
6. La période de garantie débute à la livraison du véhicule neuf à l'acheteur ou à sa première immatriculation, selon la première éventualité. Sous réserve de contrôles d'étanchéité périodiques, la garantie d'étanchéité expire sans renouvellement cinq ans après la livraison ou la première immatriculation, selon la première éventualité. Elle prend fin prématurément si le véhicule est déclaré épave ou devient impropre à l'usage pour d'autres raisons.
7. Les travaux effectués sur le véhicule dans le cadre de ce contrat de garantie ne prolongent pas la période de garantie.

8. Le droit de réparer un défaut d'étanchéité expire à la fin de la période de garantie.
9. Si le véhicule est livré à un concessionnaire ou à un centre de service agréé pour faire valoir la garantie, le délai de prescription pour les réclamations relatives au défaut allégué n'expire pas avant deux mois à compter de la date à laquelle le véhicule réparé est restitué à l'acheteur.
10. En cas de réclamations ou de demandes découlant de la garantie d'étanchéité de 5 ans, celles-ci doivent être adressées exclusivement au revendeur agréé de MEDITERRANEO VDL SL.

LIVRET DE GARANTIE

Tous les travaux d'entretien courant doivent être effectués par des concessionnaires agréés par MVDL.

INSPECTION DES INSTALLATIONS DE GAZ

Le propriétaire est responsable de l'entretien de l'installation de gaz. Les inspections sont soumises à la réglementation nationale en vigueur.

REVISION GENERALE

VÉRIFICATION À EFFECTUER (FAOULTATIVE) :

- Installation électrique : Vérification des différents appareils fonctionnant en 12 et 220 V. Vérification des connexions de terre.
- Installation de gaz :
 - Test de pression
 - Tests fonctionnels des différents appareils à gaz.
- Installations hydrauliques :
 - Points de contrôle et de connexion du circuit
 - Inspection de la pompe à eau
 - Vérifiez les indicateurs de niveau de remplissage
- Inspection des portes et des portes coulissantes :
 - Réglages, notamment des serrures, charnières, fenêtres et stores.
- Lubrification:
 - Charnières et serrures des trappes et portes extérieures.
 - charnières de meubles
 - Stabilisateurs
 - etc.
- Plate-forme:
 - Inspection du revêtement du quai, y compris des compartiments de rangement.
 - Vérifiez l'état des articulations.
- Plafond:
 - Inspection des systèmes de verrouillage et de la configuration de leurs composants.

TEST D'IMPERMEABILITE DANS 5 ANS

INSPECTION ANNUELLE POUR MAINTENIR LA GARANTIE D'ÉTANCHÉITÉ

Dehors:

- État des passages de roue
- État et fonctionnement des ouvertures (fenêtres, grilles, etc.)
- État et fonctionnement des portes et volets du camping-car
- État des vannes de vidange du réservoir et des tuyaux d'évacuation d'eau
- État d'étanchéité dans la zone suivante :
 - Fenêtres, grilles de ventilation
 - Raccordement au réservoir d'eau externe
 - Troisième feu stop (selon le modèle)
 - Prise de courant extérieure 230 V
 - Porte de la cassette des toilettes (selon le modèle)
 - Éclairage extérieur (selon le modèle)
 - Liaison entre le toit et le toit relevable
 - Accessoires de toit (selon le modèle)

Le concessionnaire est tenu de vous fournir un certificat d'inspection dûment signé et tamponné. Vous devez conserver ce certificat dans le livret de garantie, à l'emplacement prévu à cet effet. Ce document constitue la preuve que l'inspection à la livraison a été correctement effectuée et pourra être demandé en cas de réclamation au titre de la garantie.

Le dossier de documentation du véhicule comprend un formulaire permettant au concessionnaire d'enregistrer les tampons des inspections générales annuelles facultatives, ainsi que ceux certifiant la date de chaque test d'étanchéité effectué au cours des cinq dernières années. Ces documents sont indispensables au maintien de la validité de la garantie.

CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE

Veillez remplir ce formulaire le jour de la livraison afin qu'il puisse être inclus dans le livret de garantie du véhicule.

Informez également votre distributeur du changement de propriétaire afin que les données soient correctement transmises à MEDITERRÁNEO VDL SL et que le nouveau propriétaire puisse signer la politique de confidentialité.

Le formulaire permettant de prouver le changement de propriétaire se trouve dans le dossier de documentation du véhicule.

Vous pouvez révoquer ce consentement à tout moment, avec effet pour l'avenir, en envoyant une demande écrite à info@mvd.es.

RÉSEAU DE DISTRIBUTEURS

Ils peuvent s'appuyer sur un vaste réseau de distributeurs à travers l'Europe et le Royaume-Uni.
Vous trouverez les adresses et les informations de contact sur le site web de notre marque. www.panama-van.de.



*Mediterraneo VDL · Ctra. N-340 - km. 1040
Peñíscola (España)*